

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

09 Septembre 2025

Décision n°D2025/42

### Avenant n°1 au marché public de réalisation d'un parvis devant l'Eglise de SOUES

La Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

**VU** la délibération n°56/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de création d'un parvis devant l'Eglise ;

**VU** la décision du Maire n°D2025/40 en date du 3 Septembre 2025 portant attribution du marché public de Réalisation d'un parvis devant l'Eglise de SOUES

**CONSIDERANT** les recommandations apportées par les partenaires institutionnels et les concessionnaires de réseaux lors de la réunion de lancement en date du 4 Septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que les modifications proposées n'engendrent pas d'incidence financière pour ledit marché ;

### DECIDE

#### **Article 1 :**

L'avenant n°1 au marché public de réalisation d'un parvis devant l'Eglise de SOUES, sans incidence financière sur le montant du marché, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 9 Septembre 2025

La Maire,  
Danièle CORONADO

